Guide des parcours de formation des **Emplois d'Avenir**

emplois d'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie

REGION HAUTE NORMANDIE

MISSIONS LOCALES HAUTE NORMANDIE

Sommaire

Contextualisation

Chiffres, réalités économiques P.2

Qu'est-ce que l'Emploi d'Avenir ? P.3

Schéma « sécurisation des parcours ». P.4

Formation

Schéma « dispositifs formation EA » P.6

Tableau des sources de financements P.8

Fiches OPCA P.10

Région aide à la formation : VAE, AIF, ... P.24

Pôle Emploi aides et mesures dans le cadre des Emplois d'Avenir P.30

MISSIONS LOCALES

Aide, financement formation P.35

FIPHFP P.38

AGEFIPH P.41

CREFOR P.42

Annexes

Liste des prescripteurs référents Missions Locales

Liste des prescripteurs référents Cap Emploi

Listes des Points Relais Conseil VAE P.47

Ce guide est à destination des employeurs et des prescripteurs des Emplois d'Avenir.

Il a vocation à les informer et les orienter vers les acteurs, les dispositifs et les financements liés aux parcours de formation mis en œuvre pour les jeunes recrutés en Emploi d'Avenir.

Qu'est-ce que l'Emploi d'Avenir ?

Jeunes sans diplômes, sans expérience, mais motivés et au potentiel fort, voilà le public auquel s'adresse les Emplois d'Avenir.

Aujourd'hui en France, près de **550 000 jeunes** de ce type sont à la recherche d'emploi. Chaque année, ce sont **120 000 jeunes** qui sortent du système scolaire sans diplôme.

En Haute-Normandie, **un habitant sur cinq a entre 15 et 29 ans**, ce qui place la région en sixième position des régions les plus jeunes et à la seconde position, derrière le Nord-Pas-de-Calais, pour les jeunes de 15 à 19 ans.

Toutefois, on constate que le taux de **jeunes ne disposant d'aucun diplôme s'élève à 15,3 %** dans notre région, supérieur à celui de la France métropolitaine qui est de 14,1 %. Le pourcentage des jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont pas inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur et qui n'ont pas d'emploi même occasionnel, se situe à 21 % en Seine-Maritime et à près de 24% dans l'Eure pour une moyenne française à 19%.

Les Emplois d'Avenir ont pour objectif d'ouvrir les portes du marché du travail à ces jeunes mis en difficulté.

Les Emplois d'Avenir en bref, c'est:

- **Une première expérience professionnelle** pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés et à la recherche d'un emploi
- **Des contrats à durée indéterminée** dans leur très grande majorité, mais qui pourront prendre la forme de CDD de 3 ans et, exceptionnellement de CDD d'une durée de 1 an, si la situation et le projet professionnel du jeune l'exigent.
- **Acquérir des compétences** ou une qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.
- **Un accompagnement partagé** pendant 3 ans du tuteur interne et de la Mission Locale ou du Cap emploi.

Au total, ce sont 150 000 emplois d'avenir qui seront proposés pour recruter des jeunes peu ou pas diplômés dès 2014 et pour les années suivantes.

LA SÉCURISATION DES PARCOURS

Le principe de la sécurisation des parcours offre une stabilité aux actifs (salariés et demandeurs d'emploi) vis-à-vis de leur projet professionnel tout au long de la vie. Ce dernier s'inscrit également dans un parcours de vie, c'est pourquoi elle doit appréhender l'individu dans sa globalité et ce, sur la base de trois fondements :

- **Un travail de qualité**
- **Une formation pendant toute sa carrière**
- **Une reconnaissance de l'expérience personnelle et collective**

Embaucher un Emploi d'Avenir, tutorer un jeune, le former...
Sécuriser un parcours et lui donner toutes les chances d'accéder à un emploi durable.

1

LA MISSION LOCALE

ACCOMPAGNE LES JEUNES VERS UNE MEILLEURE EMPLOYABILITÉ

Aide à la mobilité, au logement, aux soins...

ACCÈS À L'EMPLOI

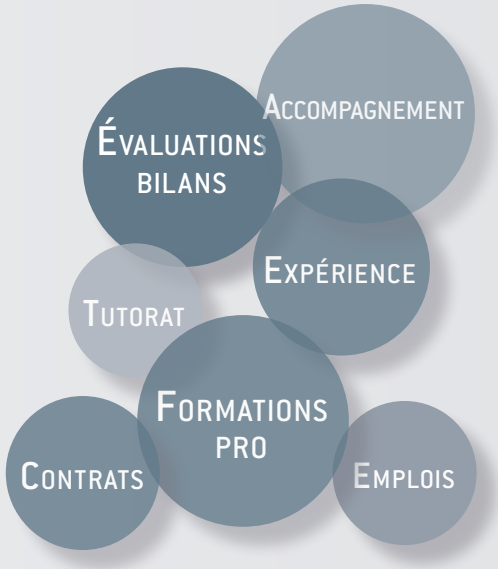

3

RENFORCEZ,

DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ

Votre Mission Locale : *Prescription d'un Contrat Aidé sur l'élaboration de votre fiche de poste.*

Votre OPCA : *Accompagnement dans votre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.*

2

FORMEZ VOS SALARIÉS À L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE

Votre Mission Locale : *Évaluation des comportements professionnels.*

Votre OPCA : *Intervention dans le financement de formation*

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

4

CONSOLIDEZ VOS EMPLOIS FIDÉLISEZ VOS SALARIES !

Votre Mission Locale : *Orientation, valorisation des compétences acquises, suite de parcours.*

Votre OPCA : *Intervention dans le financement de formation*

DIPOSITIFS MOBILISABLES DE LA FORMATION DES EMPLOIS D'AVENIR

Dispositifs mobilisables pour les demandeurs d'emploi

Dispositifs mobilisables pour les employeurs

Dispositifs mobilisables pour les salarié-es

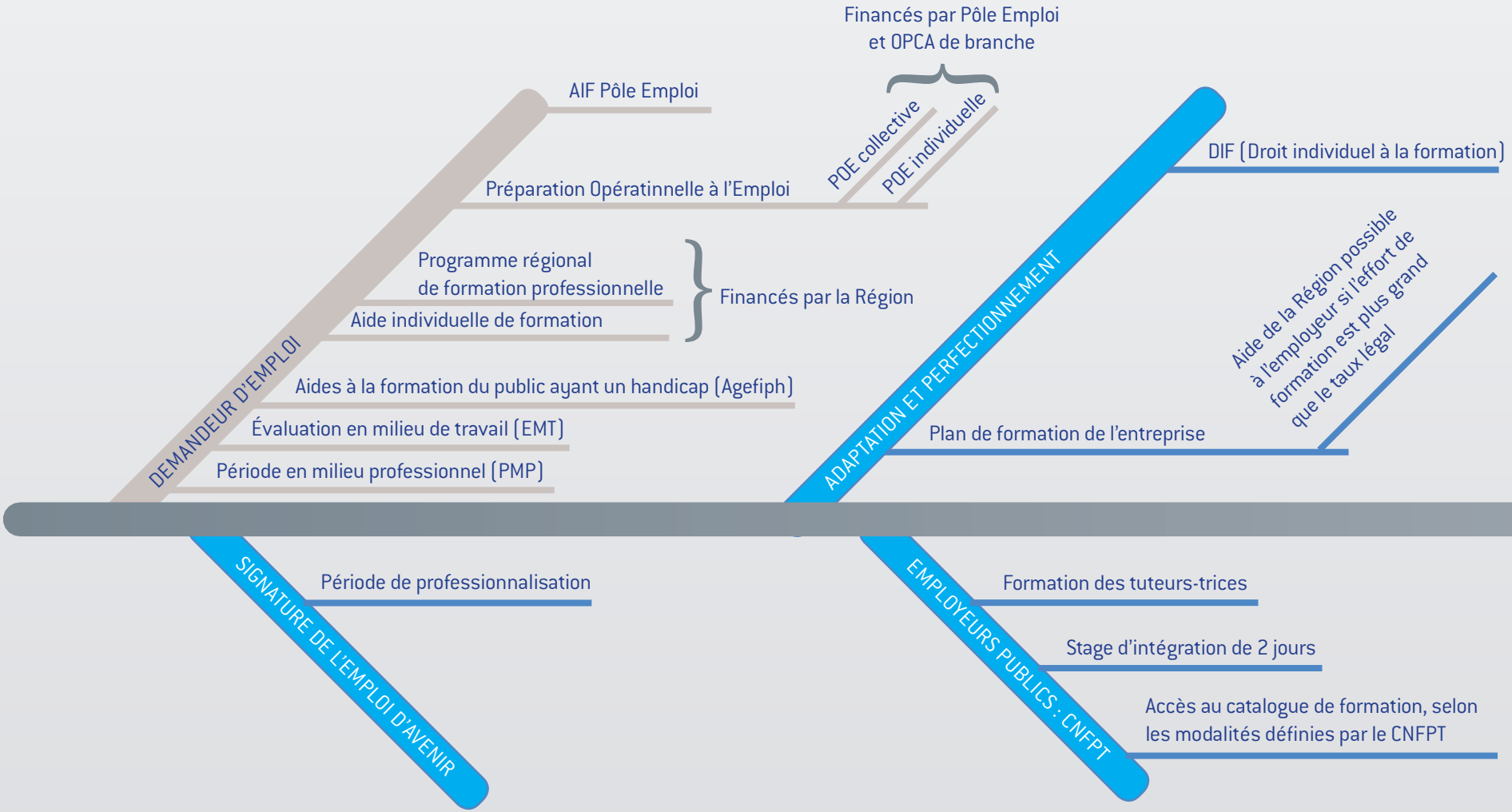
Financés par Pôle Emploi
et OPCA de branche
AIF Pôle Emploi
POE collective
POE individuelle
Préparation Opératinnelle à l'Emploi
Programme régional
de formation professionnelle
Aide individuelle de formation
Financés par la Région
DEMANDEUR D'EMPLOI
Aides à la formation du public ayant un handicap (Agefiph)
Évaluation en milieu de travail (EMT)
Période en milieu professionnel (PMP)
DIF (Droit individuel à la formation)
Aide de la Région possible
à l'employeur si l'effort de
formation est plus grand
que le taux légal
ADAPTATION ET PERFECTIONNEMENT
Plan de formation de l'entreprise
SIGNATURE DE L'EMPLOI D'AVENIR
Période de professionnalisation
EMPLOYEURS PUBLICS : CNFPT
Formation des tuteurs-trices
Stage d'intégration de 2 jours
Accès au catalogue de formation, selon
les modalités définies par le CNFPT

En embauchant un Emploi d'Avenir, l'employeur s'engage à former le jeune salarié. Les Missions Locales vous accompagnent dans cette démarche.

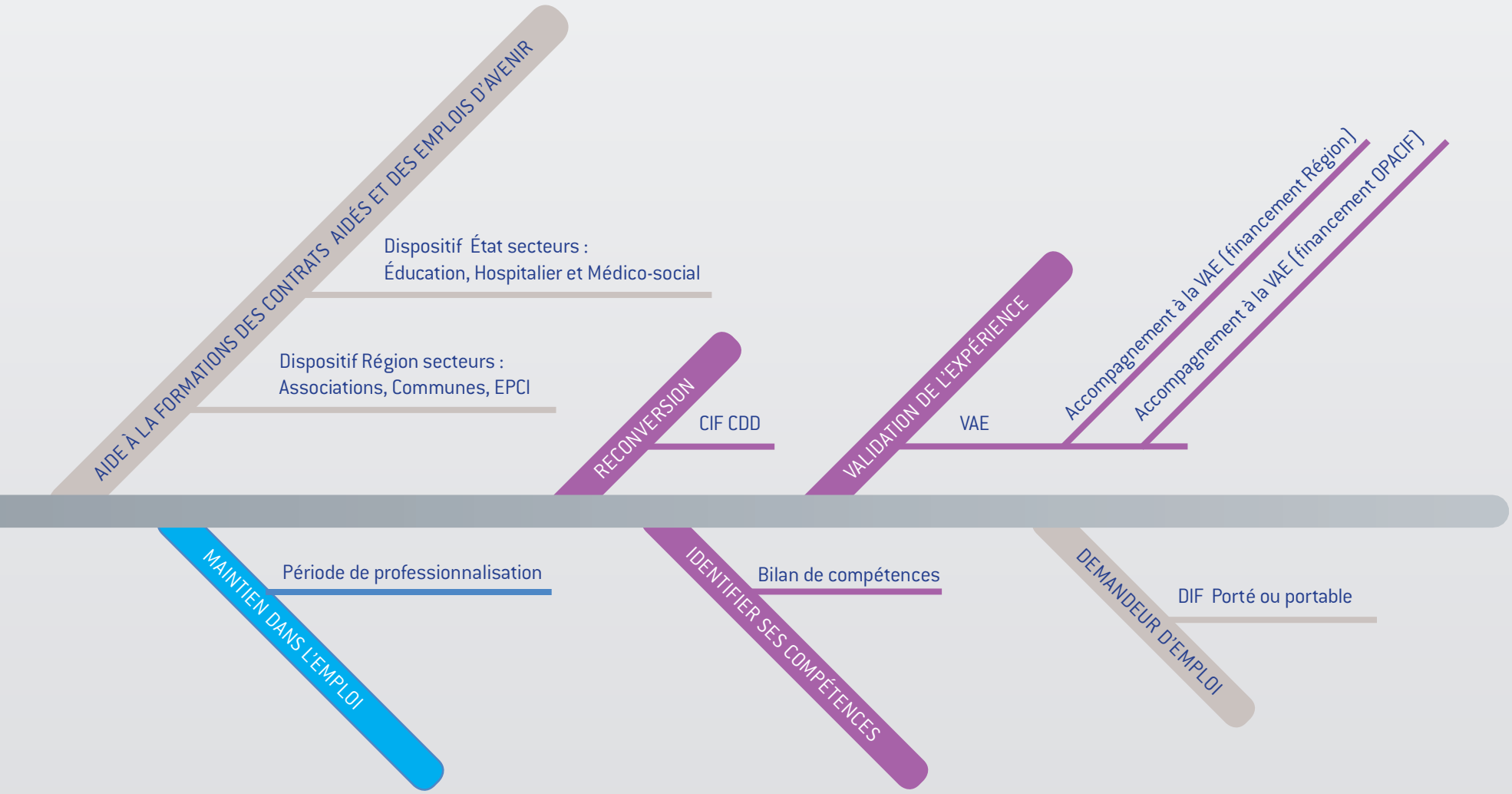
AIDE À LA FORMATIONS DES CONTRATS AIDÉS ET DES EMPLOIS D'AVENIR
Dispositif État secteurs : Éducation, Hospitalier et Médico-social
Dispositif Région secteurs : Associations, Communes, EPCI
RECONVERSION
CIF CDD
VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE
VAE
Accompagnement à la VAE (financement Région)
Accompagnement à la VAE (financement OPACIF)
MAINTIEN DANS L'EMPLOI
Période de professionnalisation
IDENTIFIER SES COMPÉTENCES
Bilan de compétences
DEMANDEUR D'EMPLOI
DIF Porté ou portable

COMMENT FINANCER LA FORMATION DE MON EMPLOI D'AVENIR ?

SECTEUR	FINANCEUR	TYPOLOGIE DE FORMATION	DESCRIPTIF
EMPLOYEURS PRIVÉS			
	PÔLE EMPLOI & OPCA	POE (Préparation opérationnelle à l'emploi)	Dispositif permettant à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi.
	Entreprises/OPCA	Plan de formation	Formations organisées à l'initiative de l'employeur dans le cadre de son pouvoir de gestion
	REGION	Aide au Plan de formation (entreprises et associations)	Aide à l'entreprise ou l'association allant au-delà de l'obligation légale de formation
	OPCA	Période de professionnalisation	Formations déterminées par les branches professionnelles dont l'objet est le maintien dans l'emploi. Ouvertes aux salariés en CUI qu'ils soient en CDI ou en CDD.
	OPCA	DIF	Formations organisées à l'initiative du salarié mais nécessitant l'accord de l'employeur («droit» à 20h de formation par an)
	OPCA	DIF portable	Formations organisées à l'initiative de l'ancien salarié qui conserve les droits de DIF acquis et qui les utilisent après la fin de son contrat
	OPACIF	CIF-CDD	Formations à l'initiative de l'ancien salarié qui au cours de sa vie professionnelle a été titulaire d'un contrat à durée déterminée. Conditions d'ancienneté : - 24 mois en qualité de salariés au cours des cinq dernières années - dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois
	REGION	Programme régional de Formation professionnelle	Action préparatoire à l'emploi en amont de l'emploi d'avenir. Action qualifiante à l'issue de l'emploi d'avenir.
	REGION	Aide Individuelle à la Formation (AIF)	Action qualifiante à l'issue de l'emploi d'avenir.
	REGION	Aide à la formation des contrats aidés (associations)	
	ETAT	Aide à la formation des contrats aidés (secteur de l'éducation, hospitalier et médico-social)	
	MISSION LOCALE	Période en Milieu Professionnel (PMP)	Phase d'observation et de mise en situation réelle de travail dans une entreprise pendant 3 à 10 jours ouvrés.
	PÔLE EMPLOI	Evaluation en Milieu de Travail (EMT)	Période en entreprise de 1 à 10 jours ouvrés. Phase de découverte et de mise en situation de travail.
	OPACIF ou REGION	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Reconnaissance de l'expérience professionnelle (ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.
	AGEFIPH	Aide à la formation des publics handicapés	L'Agefiph finance la formation du jeune, tout secteur confondu (marchand et non marchand, hors fonction publique), dès lors que cette formation vise un diplôme ou une certification.
EMPLOYEURS PUBLICS			
Collectivités	CNFPT	Formations des tuteurs	
		Stage d'intégration de 2 jours	
		Catalogue de formations des agents territoriaux	
	REGION	Aide à la formation des contrats aidés (communes, groupements de communes sauf secteur éducation)	
Etablissements publics hospitaliers	ANFH	Formations aux compétences de base Formations qualifiantes	Convention cadre national prévoyant le financement de la formation

MODALITÉS DE FINANCEMENT	CONTACT	AVANT L'EA	PENDANT L'EA	APRÈS L'EA
EMPLOYEURS PRIVÉS				
POE individuelle : voir avec Pôle Emploi POE collective : voir avec l'OPCA de branche	Pôle Emploi	●		
contributions des employeurs au développement de la Formation Professionnelle Continue 0,9% de la masse salariale pour les entreprises de 10 salariés et plus. Ou formations prises en charge par les fonds mutualisés de l'OPCA dont relève l'employeur	OPCA		●	
	Région Haute-Normandie Service Animation et Partenariats de la Formation Continue		●	
0,5 % «professionnalisation» de la masse salariale obligatoirement versés à l'OPCA. Mobilisation par l'OPCA dans le cadre des orientations prioritaires définies par les accords de branche et le conseil d'administration paritaire de l'organisme.	OPCA		●	
contributions des employeurs au développement de la FPC Ou formations prises en charge par les fonds mutualisés de l'OPCA dont relève l'employeur	OPCA		●	
	OPCA			●
Prise en charge par les fonds mutualisés des OPACIF dans le cadre de leurs orientations prioritaires.	OPACIF de branche ou FONGECIF Haute-Normandie			●
Formation prise en charge par la Région	Organisme réalisant la formation visée et figurant au Programme	●		●
Formation prise en charge par la Région	Mission locale			●
	Région Haute-Normandie Service Animation et Partenariats de la Formation Continue		●	
	Unité territoriale de la DIRECCTE		●	
Réservée aux jeunes suivis dans le cadre du dispositifs CIVIS. Période non rémunéré au delà des droits ouverts.	Mission locale	●		
Période non rémunérée au delà des droits ouverts.	Pôle Emploi	●		
Dispositif d'accompagnement à la VAE	Point relais conseil		● (préparation)	●
L'aide intervient en complément des autres co-financeurs (Opca, Ɛ) et son montant peut atteindre 80 % du cout pédagogique de la formation.	Agefiph		●	
EMPLOYEURS PUBLICS				
Prise en charge par le CNFPT	Délégation régionale du CNFPT Haute-Normandie		●	
Prise en charge par le CNFPT	Délégation régionale du CNFPT Haute-Normandie		●	
Selon modalités définies par le CNFPT	Délégation régionale du CNFPT Haute-Normandie		●	
	Région Haute-Normandie Service Animation et Partenariats de la Formation Continue		●	
Financés par des crédits ONDAM	ANFH Haute-Normandie		●	

LES ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGRÉÉS (OPCA) :

Les OPCA sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Ils sont agréés et contrôlés par l'Etat. Ils appliquent les priorités de branches en matière de formation et de conseils aux entreprises et aux salariés (aide à l'émergence des besoins de compétences, construction de solutions emploi-formation globales, accompagnement et pilotage de leur mise en œuvre)

Fiche OPCA

AFDAS

Informations générales

Nom de l'OPCA : **AFDAS**

Secteur d'activité : Culture Communication Media Loisirs

Adresse : **87, rue Nationale 59 000 Lille**

Téléphone : **03 20 17 16 80** Fax : **03 20 17 16 81**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

- **Spectacle vivant**
- **Audiovisuel et production cinématographique**
- **Edition phonographique**
- **Exploitation cinématographique et Distribution de films**
- **Edition**
- **Presse écrite et agences de presse**
- **Publicité et distribution directe**
- **Espaces de loisirs, d'attractions et culturels**

Organisation territoriale : **La délégation régionale Nord-Ouest couvre les régions Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais et Picardie**

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :	Modalités de prise en charge :
Formations diplômantes et qualifiantes	**Pour les formations diplômantes, mobilisation de la période de professionnalisation sans plafonnement spécifique**
Formations socle de compétences clés	**Pour les formations non diplômantes, financement sur les fonds mutualisés dans la limite d'un budget défini par employeur**

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui**

Prise en charge de frais annexe : **Possible dans le cadre des formations diplômantes**

Contact référent Emplois d'Avenir : **Dorothée PODEMSKI - d.podemski@afdas.com – 03 20 17 16 86**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA : **AGEFOS PME Normandie**

Secteur d'activité : interprofessionnel

Adresse : **8, rue d'Atalante – BP 10268 – 14209 Hérouville St Clair Cedex**

Téléphone : **: 02 31 50 17 17** Fax : **02 31 50 21 33**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s : **Voir document joint**

Organisation territoriale : **Siège interrégional à Hérouville St Clair - Antenne à St Etienne du Rouvray - Antenne au Havre - Antenne à Alençon**

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

Toutes les formations imputables

Modalités de prise en charge :

Prise en charge dans le cadre du plan de formation uniquement

Actions classiques :

- **Financement du coût pédagogique à 70% par le FPSPP**
- **Le restant à charge pourra être financé par le cofinancement du CRHN et/ou le budget formation de la structure, selon les règles habituelles de financement**

Formation de tuteur :

- **Financement du coût pédagogique à 100 % par le FPSPP (sur la base de 40 h maxi et de 15 € HT/h maxi)**

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui**

Prise en charge de frais annexe : **selon les règles habituelles de financement**

Contact référent Emplois d'Avenir : **Gestion administrative : Delphine Leloutre - Tel. 02 31 50 17 17 - Dleloutre@agefos-pme.com**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA : **ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du Personnel hospitalier**

Secteur d'activité : Sanitaire, Médico-social et Social

Adresse : **85 A, rue Jean Lecanuet – 76107 Rouen cedex 1**

Téléphone : **02 32 08 10 40** Fax : **02 32 08 10 41**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s : **Fonction Publique Hospitalière**

Organisation territoriale : **Délégation Régionale Rouen**

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

- **Aide au service hospitalier**
- **Aide médico-administratif**
- **Aide au service de recherche clinique**
- **Aide au service logistique**
- **Aide ouvrier polyvalent**
- **Aide animateur**
- **Aide archiviste**
- **Aide au service d'accueil, d'admission e d'accompagnement du patient**

Cette lliste n'est pas exhaustive

Modalités de prise en charge :

En attente

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui**

Prise en charge de frais annexe : **En attente pour les modalités**

Contact référent Emplois d'Avenir : **Josiane DELAPILLE - 02 32 08 10 45 – j.delapille@anfh.fr**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Informations générales

Nom : **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –DELEGATION REGIONALE DE HAUTE NORMANDI**

Secteur d'activité : Etablissement public pour la formation des agents territoriaux

Adresse : **20 quai Gaston Boulet 76000 Rouen**

Téléphone : **02 35 98 24 30**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s : **Etablissement public pour la formation des agents territoriaux en application de la loi du 19.02.2007 : préparation aux concours et examens FPT - formations statutaires obligatoires et formations règlementaires – formation tout au long de la carrière**

Organisation territoriale : **29 délégations régionales, 5 instituts, services nationaux. La délégation Haute-Normandie intervient sur les départements 27 et 76**

Centres de formation partenaires (éventuellement) : **Le CNFPT est opérateur de formation en régie directe ou en achat de prestations selon les règles de la commande publique**

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

Formation d'adaptation à l'emploi territorial-2j-
Itinéraires de professionnalisation selon secteur d'affectation
Préparation aux concours
Accès à l'offre régionale annuelle de professionnalisation tous métiers

Modalités de prise en charge :

Au titre de la surcotisation versée par les employeurs territoriaux pour ces agents

Au CNFPT

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui durée 2 jours**

Prise en charge de frais annexe : **déplacements et repas selon les règles de l'Etablissement**

Contact référent Emplois d'Avenir : **Elisabeth Tocque - Florence Duny - Anne-Marie Pires**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA : **CONSTRUCTYS OPCA de la construction**

Secteur d'activité : Bâtiment et Travaux-Publics

Adresse : **18, rue Amiral Cécille, 76100 Rouen**

Téléphone : **02 35 03 75 35** Fax : **02 35 73 04 31**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s : **BTP**

Organisation territoriale : **Région Haute-Normandie**

Centres de formation partenaires (éventuellement) : **Tous centres de formation**

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

CQP, Diplômes

Modalités de prise en charge :

Suivant appel à projet FPSPP remis le 4 avril prochain. (Le Conseil d'Administration National de Constructys du 6 mars devrait prendre la décision de répondre). Il semblerait que la prise en charge soit de 70% du coût pédagogique.

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui au forfait de 15€ de l'heure plafonné à 40 heures**

Prise en charge de frais annexe : **Non**

Contact référent Emplois d'Avenir : **Laurent DULIERE, Secrétaire Général**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA :

Secteur d'activité :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

Organisation territoriale :

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :	Modalités de prise en charge :

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ?

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir :

Fiche OPCA

OPCA PL

Informations générales

Nom de l'OPCA :

Secteur d'activité :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

Organisation territoriale :

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

Modalités de prise en charge :

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ?

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir :

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA : **OPCA TRANSPORTS**

Secteur d'activité : Les transports

Adresse : **66 avenue du Maine – 75996 Paris Cedex 14**

Téléphone : **01 53 91 34 00** Fax : **01 53 91 34 34**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

- **Transports routiers et activités auxiliaires du transport : transports de marchandises et activités auxiliaires (logistique, déménagement, transports de fonds et de valeurs, etc.) ; transports routiers collectifs de voyageurs ; transports sanitaires**
- **Transports publics urbains de voyageurs**
- **Transport fluvial de fret et de passagers,**
- **Transports maritimes (fret et passagers)**
- **Ports et manutention**
- **Agences de voyages et de tourisme.**

Organisation territoriale : **Siège à Paris et Délégations dans toutes les régions de France.**

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :	Modalités de prise en charge :
Pas de positionnement via l'OPCA Transports	

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ?

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir : **Pascal Ducrotte - 80 rue Michel Richard Delalande 76000 Rouen - Tél. 02 32 91 08 07**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA :

Secteur d'activité :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

Organisation territoriale :

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :	Modalités de prise en charge :

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ?

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir :

Fiche OPCA

OPCALIA
BASSE-NORMANDIE
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Informations générales

Nom de l'OPCA : **Opcalia Haute-Normandie**

Secteur d'activité : interprofessionnel et interbranches

Adresse : **Immeuble Le Galilée 10, allée Enrico Fermi – 76 230 Bois-Guillaume**
Antennes au Havre, Evreux et Dieppe.

Téléphone : **02 35 12 17 17** Fax : **02 35 12 17 18** Courriel : **accueil@opcalia-hn.com**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s : **OPCA interprofessionnel et interbranches.**

Les 29 branches adhérentes : **3D | Activités du déchet | Banque Populaire | Chaussure | Coopératives de consommateurs | Couture | Crédit Agricole | Cristallerie | Cuirs & Peaux | Énergie et environnement | Enseignement privé | Entreprises de propreté | Entretien textile | Esthétique - branche artisanale | Familles Rurales | Habillement | Textile | Industries du jouet et de la puériculture | Maisons Familiales Rurales | Manutention et nettoyage aéroportuaire | Manutention et nettoyage ferroviaire | Maroquinerie | Mutualité Sociale Agricole | Prévention sécurité | Prothésistes dentaire | Services de l'eau | Services funéraires | Télécoms | Transport aérien**

Les secteurs partenaires : **Assainissement | Associations et entreprises d'insertion | Autoroutes | Entreprises Adaptées | Esthétique - parfumerie | Fédération de la Formation Professionnelle | GEIQ | Groupements d'employeurs | Industries avicoles | Industries du verre mécanique | Jeux vidéos | Médecine du travail**

Organisation territoriale : **Siège régional à Bois-Guillaume et antennes sur l'ensemble de la Région (Le Havre, Evreux, Dieppe).**

Centres de formation partenaires (éventuellement) : **Partenariats dans le cadre d'appels d'offres sur certains projets (programme d'actions collectives FORMALIA qui propose 49 actions de formation transversales…)**

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir : **Toutes les formations d'adaptation au poste et de maintien dans l'emploi, ainsi que de développement des compétences.**

Modalités de prise en charge : **Dans le cadre du plan de formation, de la période de professionnalisation (pour les actions qualifiantes d'une durée minimale de 80 heures) ou du DIF**

Mobilisation de financements spécifiques, dans le cadre de l'appel à projet du FPSPP.

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui, à hauteur de 15€ HT / heure (plafond de 40 h) sur les fonds de la professionnalisation.**

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir : **Julien MAINGAULT**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA :

Secteur d'activité :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

Organisation territoriale :

Centres de formation partenaires (éventuellement) :

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

Modalités de prise en charge :

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ?

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir :

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA : **UNIFAF**

Secteur d'activité : Branche sociale, sanitaire et médico-sociale du privé non lucratif

Adresse : **52, rue Victor Hugo 27000 Evreux**

Téléphone : **02 32 31 25 23** Fax : **02 32 33 70 59**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

Organisation territoriale : **1 délégation par région**

Centres de formation partenaires (éventuellement) : **OF de branche, Croix Rouge, IDS, IFEEN**

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

Tout type de formation (qualifiante, sensibilisation, formation interne sous certaines conditions)

Modalités de prise en charge :

Fond d'intervention

Professionnalisation

L'adhérent effectue une demande de prise en charge et spécifie emploi d'avenir

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ? **Oui**

Prise en charge de frais annexe : **Cela dépend du dispositif mobilisé**

Contact référent Emplois d'Avenir : **Le référent de l'établissement demandeur**

Fiche OPCA

Informations générales

Nom de l'OPCA : **UNIFORMATION**

Secteur d'activité : Economie Sociale et Solidaire

Adresse : **6, quai du Havre – 76000 Rouen**

Téléphone : **02 78 77 01 97**

Présentation de l'OPCA

Champ / branches professionnel(le)s couvert(e)s :

Acteurs du lien social et familial, aide à domicile, animation, ateliers et chantiers d'insertion, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, foyers et services pour jeunes travailleurs, golfs, institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, missions locales et PAIO, mutualité, offices publics de l'habitat, organisations professionnelles de l'habitat social, Pact-Arim, Pôle emploi, régies de quartier, Régime général de Sécurité sociale, Régime social des indépendants, sociétés coopératives d'HLM, sport, tourisme social et familial,

Organisation territoriale : **Une conseillère et une assistante pour la région**

Centres de formation partenaires (éventuellement) : **non**

Emplois d'Avenir

Type(s) de formation mobilisable(s) pour les Emplois d'Avenir :

Le plan de formation

La période de professionnalisation

La formation tuteur

L'aide à la fonction tutorale

L'accompagnement tutoré

Modalités de prise en charge :

Action individuelle : CP plafonné à 25 € / heure pour les structures +10 salariés et 40€ / heure pour les -10 salariés

Plafonnement possible si action collective

Frais annexes : 100 € dans la limite des barèmes UNIFORMATION

Prenez-vous en charge la formation des tuteurs ?

Prise en charge de frais annexe :

Contact référent Emplois d'Avenir :

La Région pour faciliter la création d'Emplois d'Avenir oriente notamment ses effort sur deux volets en direction des employeurs :

- **Un volet « Aide à l'emploi »** pour favoriser le recrutement des jeunes par les employeurs des secteurs marchands (entreprises et associations) et non marchands (associations, groupements d'employeurs et structures d'insertion par l'activité économique).

- **Un volet « Aide à la formation »** afin de s'assurer que les jeunes recrutés puissent obtenir un premier niveau de qualification reconnu à l'issue de leur contrat de travail y compris en valorisant leur expérience acquise en emploi.

D'autres dispositifs de droit commun existent, ils vous sont présentés dans ce guide.

Dispositif d'aide aux employeurs de Contrats Aidés et des Emplois d'Avenir

Objectifs

- Aider les employeurs de salariés en contrats aidés à financer des actions d'accompagnement et /ou de formation.
- Permettre le maintien dans l'emploi et le développement des compétences des personnes recrutées en Contrat Aidé, Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi ou en Contrat Unique d'Insertion.
- Soutenir des formations d'une durée minimum de 50 heures et la préparation aux concours d'entrée dans la fonction publique.

Public cible

Les demandeurs d'emploi recrutés par des employeurs bénéficiant du dispositif " Contrats Aidés " et Emplois d'Avenir.

Bénéficiaires

Employeurs du secteur non marchand, tels que associations, communes et leurs groupements, à l'exception de ceux du secteur de l'éducation et de la formation.

Eligibilité

- Le salarié doit être en contrat aidé depuis au moins 3 mois avant le démarrage de la formation,
- Le volume horaire de la formation doit être au minimum de 50 heures,
- La Région doit être sollicitée avant le démarrage de la formation.

Modalités d'intervention

- L'aide régionale est plafonnée à 90% du coût pédagogique, dans la limite de :
  - 200 heures de formation pour les salariés de niveau BAC et plus,
  - 400 heures de formation pour les salariés de niveau infra BAC.
- Le coût horaire de prise en charge s'élève à 4,50 € pour les formations générales et à 8 € de l'heure pour les formations qualifiantes ou diplômantes et qui nécessitent un coût élevé de matière d'œuvre ou d'outils pédagogiques.
- La formation au permis B est exclue du champ de l'aide régionale.
- Pour la préparation aux concours, l'aide concerne les personnes dont la fin de contrat intervient dans les 6 mois suivants ; l'aide est plafonnée à 450 € pour les concours de catégorie A, 300 € pour les concours de catégorie B et 150 € pour les concours de catégorie C.
- La subvention est versée en une fois, à l'issue de l'action de formation, sur la base de la délibération, sur production d'une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation précisant le nombre

Aides aux entreprises - Plan de formation des salariés

Objectifs

- Participer au développement des ressources humaines dans les entreprises haut-normandes et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises,
- Contribuer à une élévation du niveau de qualification du public et à une plus grande individualisation des formations des salariés,
- Agir pour accompagner le changement, pour prévenir les risques de licenciement, pour préparer les salariés à des mobilités voulues ou subies.

Public cible

Les salariés des entreprises bénéficiaires.

Bénéficiaires

Les entreprises (au sens d'une entité juridique exerçant une activité économique) implantées en Haute-Normandie :

- Présentant une gestion financière saine,
- Bénéficiant d'une gestion autonome de leur plan de formation,
- Dont le projet de formation traduit un réel effort de formation (calculé sur la base d'un ratio : dépenses de formation/base salariale (2,50% pour les TPE-PME et 3,50% pour les entreprises de taille intermédiaire et les groupes).

Eligibilité

La Région attribue une subvention exclusivement sur les coûts pédagogiques pour les deux catégories d'actions suivantes : celles liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi, et celles permettant le développement des compétences.

Afin de développer des projets économiques structurants présentés par des groupes, la Commission Permanente peut être sollicitée pour déroger aux présentes modalités dans le respect du règlement général d'exemption du 7 juillet 2008.

Modalités d'intervention

- Le projet de plan de formation est présenté à la Région soit par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) soit par l'entreprise si l'OPCA n'est pas installé en région.

Ce projet est instruit selon les critères retenus, puis présenté pour accord en Commission Permanente du Conseil Régional. Une convention est établie pour la durée prévisionnelle du plan de formation.

- La participation financière de la Région est fonction de la taille de l'entreprise :
  - 70% des frais pédagogiques éligibles pour les petites entreprises,
  - 60% des frais pédagogiques éligibles pour les moyennes entreprises,
  - 30% des frais pédagogiques éligibles pour les autres entreprises.

Le montant maximal de la subvention est de 125 000€. Cette aide peut être cumulée avec celle attribuée par l'Union Européenne.

Aide individuelle à la formation à l'issue de l'Emploi d'Avenir

Objectifs

Soutenir les personnes souhaitant suivre une formation certifiante, en présentiel ou à distance, en lien avec un projet professionnel, attribuer l'aide régionale au regard de la pertinence de la formation, des secteurs et des métiers porteurs, des orientations et des priorités régionales, de la situation personnelle et financière du demandeur d 'emploi.

Bénéficiaires

Les demandeurs d'emploi hors catégorie E non démissionnaires (sauf démissions considérées comme légitimes par Pôle Emploi), sorties de formation scolaire, en apprentissage ou universitaire depuis plus de six mois.

Eligibilité

- Résider en Haute-Normandie depuis plus de six mois.
- Suivre une formation certifiante non présente dans le Programme Régional de Formation Professionnelle (dérogation pour éloignement géographique).

Modalités d'intervention

Pré-instruction obligatoire de la Mission Locale pour les jeunes de 16 à 25 ans ou de Pôle Emploi pour les adultes.

Modalités de prise en charge

- Aide plafonnée à 6 000 € par an pendant trois ans pour une formation longue, et à 18 € de l'heure,
- Participation du bénéficiaire en fonction de son quotient familial,
- Prise en charge partielle ou total du coût pédagogique, à l'exclusion des autres dépenses afférentes à la formation,

Le dispositif prévoit qu'une rémunération régionale puisse être accordée pour les primo-demandeurs d'emploi ou pour les personnes ne bénéficiant d'aucune indemnisation, dès lors qu'ils sont sortis de formation initiale depuis plus de six mois.

La liste des formations non prises en charge fait également l'objet d'une annexe

Dispositif d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience à l'issue de l'Emploi d'Avenir

Objectifs

- Intervenir pour accompagner dans leur démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) les demandeurs d'emploi dès lors qu'ils résident en Haute-Normandie depuis plus de 6 mois.
- L'aide régionale concerne l'assistance méthodologique à l'écriture du dossier et à la préparation à l'entretien ou au passage devant le jury s'il y a lieu.
- Elle ne prend pas en compte les entretiens destinés au choix du diplôme, lesquels peuvent être assurés gracieusement par les Points Relais Conseil.

Public cible

Les demandeurs d'emploi et les salariés à temps partiel non choisi (dont le temps de travail est inférieur ou égal au mi-temps).

Bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi,
- Les salariés dont le temps de travail est inférieur ou égal au mi-temps à l'exception du secteur de l'éducation et de la formation.

Eligibilité

- Etre demandeur d'emploi,
- Justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle acquise lors d'une activité salariée, non salariée ou bénévole,
- Résider en Haute-Normandie depuis au moins 6 mois,
- Solliciter la Région avant le démarrage de la prestation d'accompagnement.

Modalités d'intervention

- Le montant de l'aide régionale est calculé en fonction du coût de la prestation d'accompagnement proposé au demandeur par l'organisme prestataire sur la base d'un devis détaillé.
- L'aide régionale est applicable dans la limite d'une durée de 24 heures et plafonnée à 70 € de l'heure d'intervention en face à face et 10 € de l'heure en travail collectif. Par ailleurs, pour l'accompagnement s'opérant par des méthodes de formations à distance, elle est plafonnée à 10 € de l'heure.

Points Relais Conseil (PRC) en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Objectifs

La Région poursuit la mise en place du réseau des Points Relais Conseil en validation des acquis et de l'expérience qui consiste à :

- Informer toute personne sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE), au plus près des résidences et des zones d'emploi,
- Conseiller la personne de façon à lui permettre d'apprécier elle-même la pertinence et la faisabilité d'une telle démarche,
- Contribuer au développement de la VAE sur le territoire en apportant une information aux acteurs socio-économiques (entreprises, chambres consulaires, opérateurs de formation, acteurs de l'accueil de l'information et de l'orientation …).

Bénéficiaires

- Tout public souhaitant être informé sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience.

Modalités d'intervention

- Mise en place sous forme d'un marché public triennal 2013-2014-2015 en allotissement par zone géographique.
- Le réseau des PRC est constitué de 16 points d'accueil : 8 dans l'Eure et 8 en Seine-Maritime.

Afin de mieux sécuriser les parcours des jeunes en Emploi d'Avenir,
Pôle Emploi met à disposition certaines aides et mesures.

pôle emploi

Aides et mesures Pôle Emploi dans le cadre des Emplois d'Avenir

Sommaire

- aide aux frais de restauration ;
- achat de matériel ou tenue vestimentaire lié à l'emploi ;
- aide exceptionnelle de soutien financier (liste limitative de frais pris en charge).

Conditions communes aux trois aides

Types d'Aides	3 types d'aides proposés : • aide aux frais de restauration ; • achat de matériel ou tenue vestimentaire lié à l'emploi ; • aide exceptionnelle de soutien financier (liste limitative de frais pris en charge).
Plafond global	Le plafond global toutes aides spécifiques confondues est de 1 500 € par bénéficiaire (pour une ou plusieurs reprise(s) d'emploi éligible(s) aux aides au cours de l'année 2012).
Prescripteurs	• Pôle emploi • Missions locales
Modalités relative à la demande	La demande doit être formulée : • dans le mois (de date à date) suivant la reprise d'emploi et en tout état de cause avant le 31 décembre 2012 au plus tard (date de fin du dispositif) • via les formulaires spécifiques dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives.
Paiement	Une fois le dossier complet déposé et vérification que la dépense n'a pas déjà été prise en charge (prescription d'un opérateur : Mission locale ou Pôle emploi) paiement par virement dans les 7 jours ouvrables.

L'aide aux frais de restauration

Objet de l'aide	L'aide aux frais de restauration est une aide financière permettant la prise en charge du repas pendant le premier mois de travail.
Montant	Forfait de 8 € par jour travaillé au cours du premier mois (de date à date) de la reprise d'emploi.
Plafond de l'aide	170 €
Justificatif(s) requis	La demande doit être formulée : • Présentation du contrat de travail signé du bénéficiaire • RIB • Aucun justificatif relatif au repas n'est à fournir·

L'achat de matériel ou de tenue vestimentaire lié à l'emploi

Objet de l'aide	Prise en charge des frais liés à l'achat d'un équipement professionnel ou d'une tenue vestimentaire.
Montant	Le plafond est fixé à : • 400 € pour un équipement (outillage ou tout équipement professionnel strictement nécessaire) ; • 200 € pour une tenue vestimentaire liée à l'emploi. Hors équipement obligatoire devant être fourni par l'employeur
Prescripteurs	Présentation du contrat de travail signé du bénéficiaire • RIB • Factures ou devis

L'aide exeptionnelle de soutien financier

Objet de l'aide	Cette aide permet une prise en charge des dépenses indispensables à la reprise d'un emploi qui ne sont pas déjà couvertes par d'autres aides. Cette aide couvre les frais de diverses natures liés à la reprise d'un emploi (cf. liste limitative page suivante).
Montant	Plafond fixé à 800 €
Justificatif(s) requis	• Présentation du contrat de travail signé • RIB • Factures ou devis

L'aide exeptionnelle de soutien financier

Seuls les frais ci-dessous peuvent être pris en charge au titre de l'aide exceptionnelle de soutien financier :

Frais associés au véhicule

- Achat de véhicule : voiture, deux-roues motorisées, vélo ;
- Location de véhicule ;
- Contrôle technique automobile (contre-visite non prise en charge) ;
- Assurance du véhicule ;
- Réparation et achat pour mettre aux normes le véhicule ;
- Pneus neige pour reprise d'emploi en hiver ;
- Frais d'inscription pour permis de conduire A/B ou brevet de sécurité routière ;
- Achat de casque, gants, veste matelassée pour conduite de moto ou scooter.

Frais de présentation et de santé

- Soins dentaires, optique, prothèses, médicaments mal couverts (avec vérification de la nécessité des frais pour la reprise d'emploi, et que les modalités de remboursement réglementaires ont été bien enclenchées - Seul le montant restant à la charge de la personne est pris en charge) ;
- Frais de présentation (coiffure, esthétique) ;
- Paiement de la mutuelle.

Frais « coup de pouce » mobilité

Pour d'autres frais non couverts :

- Mobilité pour les trajets inférieurs à 60 km aller-retour (20 km aller-retour pour les DOM) ;
- Aide à l'indemnisation locative (participation contractualisée aux charges, en cas d'hébergement chez l'habitant) ;
- Aide à l'hébergement temporaire ;
- Aide à la garde d'enfant (cas de jeunes en couple mais nécessitant une aide).

Mise en œuvre opérationnelle

- Il existe un formulaire spécifique pour chaque aide à disposition de Pôle emploi, des Missions locales.
- Chaque agence est gestionnaire des demandes d'aides accordées par les conseillers de Pôle emploi.
- Si le jeune n'est pas inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, Pôle emploi procède à son inscription administrative pour pouvoir réaliser le paiement de l'aide.
- Validation technique de Pôle emploi avant la mise en paiement de l'aide (sans remise en cause de la pertinence des prescriptions réalisées par les Missions locales) :

❑ vérification des conditions d'éligibilité

❑ vérification des dossiers (formulaire(s) complété(s) + justificatifs).

Les Missions Locales,
dans le cadre de l'accompagnement global
qu'elles dispensent aux jeunes, peuvent activer certaines aides
facilitant l'intégration du jeune dans son contrat Emploi d'Avenir
ou participant au financement de la formation.

Le Fonds Aide aux Jeunes

Objectif	Aide temporaire adressée aux jeunes de 18 à 25 ans qui sont en diffi culté d'insertion sociale et professionnelle afi n de favoriser ou d'engager leurs démarches, quelle que soit leur situation (autonomes ou non). les jeunes ayant signé un Emploi d'Avenir peuvent y prétendre au début de leur contrat.
Descriptif	• Les aides du FAJ ne se substituent pas aux aides de droit commun qui doivent systématiquement être actionnées préalablement (ellesdoivent s'articuler en complémentarité et non en substitution). • Les aides du FAJ n'interviennent jamais sur les dettes. • Les aides du FAJ sont attribuées quelle que soit la durée de résidence dans le département et sans référence à l'obligation alimentaire. • Les jeunes de nationalité étrangère doivent pouvoir justifi er de leur condition de séjour régulière en France. • Les aides : seules sont prises en compte les actions visant le développement de l'employabilité dans une visée d'insertion. • pour le BAFA aide plafonnée à 50% du montant total ; • frais d'inscription et examens ou concours ; • fournitures, outillages, vêtements professionnels ; • participation aux frais de repas en attente de rémunération de stage ; • frais de garde d'enfants : très ponctuellement et exceptionnellement le temps de la mise en place des aides de droit commun.
Bénéficiaires	Jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des diffi cultés d'insertion sociale et professionnelle afi n de favoriser ou d'engager leurs démarches, quelle que soit leur situation (autonome ou non).
Modalités pratiques de fonctionnement	**Montant plafond = différent selon les départements.** **En Seine-Maritime :** Constitution d'un dossier par le conseiller « Commission d'Action Sociale d'Urgence (CASU), accompagné de l'annexe spécifi que FAJ ». Le dossier complet est transmis une huitaine de jours avant la réunion de la commission (périodicité variable selon calendrier) au secrétariat FAJ. Celui ci est chargé d'assurer la pré-instruction du dossier (vérifi cation des pièces, demandes éventuelles de précisions complémentaires auprès du service instructeur…). **Dans l'Eure :** demande de FAJ, note d'opportunité et fi che budget. Le jour de la commission, les dossiers sont présentés pour avis au comité local d'attribution (constitué de partenaires divers dont la ML). La décision est prise par le Président du Département ou par délégation. La demande peut être acceptée, ajournée ou rejetée avec motivation du refus ou de l'ajournement. Les décisions sont notifi ées au demandeur par délégation du Président du Département avec indication des voies de recours. En cas de décision d'attribution, le régisseur de la mission locale se charge du règlement. Le règlement des aides s'effectue : Au jeune directement ou à un tiers fournisseur, Par chèque sur le Trésor barré ou non. Lorsque la situation d'un jeune le justifi e, entre deux réunions du comité local, les procédures d'urgence peuvent être mises en oeuvre, que ce soit dans le registre du soutien au projet d'insertion ou dans celui des aides de subsistance. L'aide ne peut être débloquée qu'après accord du Président du Département ou de son représentant. Le dossier est néanmoins présenté à la réunion suivante du comité local pour information.

Pièces à fournir	En Seine-Maritime : le dossier de demande doit être accompagné des pièces suivantes : • Justificatif d'état civil (pièce d'identité).• Justificatifs des ressources du jeune et de son conjoint le cas échéant. NB : Les aides du fonds sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé. Néanmoins, pour les jeunes vivants au domicile de leurs parents, l'ensemble de leur environnement sera pris en compte pour décider si l'aide sollicitée doit être attribuée ou non. Il en va de même pour les étudiants (puisque les bourses d'études sont attribuées ou non en fonction des ressources des parents). • Tous justificatifs du montant de l'aide sollicitée : devis, facture ... • En cas de versement à un tiers, doit être jointe au dossier, l'autorisation signée du jeune pour le versement au fournisseur. Pour les jeunes autonomes : Justifi catifs de logement : quittance de loyer, bail, justifi catif d'allocation logement... Pour les personnes de nationalité étrangère : Carte de séjour, attestation de la préfecture ou justifi catif récent d'inscription à Pôle Emploi. Pour les jeunes sans résidence stable : Attestation de domiciliation dans une association agréée. Pour les jeunes hébergés par un tiers : Attestation d'hébergement.

Microcrédit : Association nationale des directeurs-trices de Missions Locales (ANDML)

Pour concrétiser votre projet ... Pensez au Microcrédit

C'est quoi ?

Le microcrédit finance votre projet personnel ou professionnel : Logement, emploi, apprentissage, formation, mobilité, équipement ménager, famille....

Pour qui ?

Montant : jusqu'à 3 000 € – Durée de remboursement : jusqu'à 36 mois

Le microcrédit personnel est accessible aux jeunes de la Mission Locale (+ de 18 ans), n'ayant pas accès au prêt bancaire classique, et ne pouvant mobiliser aucune autre prestation pour concrétiser leur projet.

Comment ?

- Rencontrez votre Conseiller-ère pour construire votre projet
- Evaluez en commun le besoin de financement de votre projet
- Définissez ensemble le montant et la durée du prêt pour monter votre dossier
- La Mission Locale transmettra la demande de prêt à la banque pour étude de votre dossier

Vous serez accompagné-e dès la constitution du dossier et pendant toute la durée du prêt.

Parlez-en avec votre Conseiller-ère de la Mission Locale

Dispositif du FIPHFP pour favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées recrutées sur un Emploi d'Avenir.

Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :

- Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.
- Le maintien de ces personnes dans l'emploi
- Il met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services.

Le FIPHFP aide ainsi les fonctions publiques à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes handicapées et à atteindre le taux légal des 6 %. Les employeurs publics concernés sont :

- La fonction publique de l'Etat (ministères,…) ;
- La fonction publique territoriale (communes, Régions, Départements,…) ;
- La fonction publique hospitalière. L'État, dans le cadre de la politique de l'emploi qu'il conduit, assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de la mise en œuvre du programme « Emplois d'avenir ».

Il doit pouvoir compter sur tous les acteurs concernés et impliqués dans la politique de l'emploi.

Par ailleurs, la volonté des pouvoirs publics de faire de la formation professionnelle non seulement une valeur ajoutée mais également un indicateur de réussite du dispositif, impose de s'assurer que les conditions seront réunies pour sécuriser les parcours qui seront mis en oeuvre.

Enfin, la très grande majorité des personnes recrutées sur des contrats « Emploi d'avenir » (lesquels s'appuient sur les supports juridiques des contrats uniques d'insertion) le sera dans les fonctions publiques territoriale (principalement) et hospitalière. Le FIPHFP a d'ores et déjà engagé une concertation avec le CNFPT et l'ANFH pour articuler ses moyens d'intervention avec ces deux acteurs de la formation publique.

Ce document vise à rappeler l'ensemble des moyens que peuvent mobiliser les employeurs publics pour le recrutement, la formation et la pérennisation des « Emplois d'avenir »

1. Les moyens mobilisables liés au recrutement

Dès la signature du contrat par lequel est recrutée une personne en situation de handicap en « Emploi d'avenir », l'employeur public peut mobiliser l'ensemble des aides techniques et humaines destinées aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et notamment :

- Aménagement du poste de travail 10 000 €
- Aménagement du poste de travail et travaux d'accessibilité 15 000 €
- Auxiliaire de vie 2/3 rémunération
- Prothèses, orthèses et fauteuils roulants 10 000 €
- Transport adapté domicile/travail 140 €/j
- Transport adapté lié aux activités professionnelles 10 000 €/an
- Aménagements/adaptations des véhicules personnels 10 000 €
- Aide au déménagement 765 €

2. Les moyens mobilisables liés à la formation

Le parcours professionnel de la personne recrutée dans le cadre d'un « Emploi d'avenir » sera construit préalablement avant la signature de son contrat entre elle-même, le prescripteur et le futur employeur. Ces formations pourront être diplômantes, qualifiantes et/ou certifiantes.

Ce parcours pourra être pris en charge selon les modalités actuelles d'intervention du FIPHFP :

- Coûts pédagogiques 10.000 €/an/3ans
- Surcoûts 150 €/j

(transport spécifique, hébergement spécifique, objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques, frais relatifs à un lieu de stage spéc ifique,

frais relatifs à une adaptation de durée du stage, frais relati fs à l'adaptation des supports pédagogiques)

- Remboursement des frais de restauration, hébergement et de dé placement (sur la base des plafonds applicables aux agents civils de l'État)
- Formation des tuteurs : 150 €/j/10j

3. Cas particulier de l'accompagnement tout au long de l'emploi et de la formation

La réussite de l'insertion professionnelle et du parcours de formation associé d'une personne handicapée recrutée sur un emploi d'avenir nécessite la réunion de facteurs ; clefs incontournables dans la perspective d'une embauche réussie chez l'employeur d'accueil ou un maintien durable dans un autre emploi.

L'accompagnement de la personne recrutée en « Emploi d'avenir » sera assuré par le prescripteur. Toutefois, cet accompagnement, compte tenu de la nature du handicap de la personne, de ses difficultés psychologiques et sociales (appréciation conjointe du prescripteur, de l'employeur et du médecin du travail) pourra être renforcé.

Dans cette perspective, les employeurs publics pourront mobiliser tout ou partie des éléments du dispositif arrêté par le comité national dans sa délibération 2010-10-03 :

- Evaluation des capacités professionnelles 10.000 €
- Soutien médico-psychologique 3.000 €/an
- Accompagnement spécialisé * : sur la base de 300% du tarif aides humaines/prestataires des éléments de prestations de compensation du handicap, dans la limite de 25h/semaine.

** Si cet accompagnement spécialisé ne vise que la formation, la durée de celui-ci ne pourra pas dépasser 130h par année de formation.*

- Indemnité compensatrice versée à l'employeur pour la fonction de tuteur 1.500 €/an

Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes reconnus Travailleurs Handicapés jusqu'à 30 ans. Les conseilliers Capemploi sont prescripteurs pour ce public.

AIDES AGEFIPH AUX EMPLOIS D'AVENIR

Depuis 1987, l'Agefiph poursuit sa mission en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, nous sommes l'opérateur central et de référence de la politique de l'emploi des personnes handicapées en France.

Le dispositif relatif aux emplois d'avenir est entré en vigueur début novembre 2012. Il prévoit une disposition dérogatoire pour les jeunes handicapés (concernés jusqu'à 30 ans au lieu de 25 ans pour les autres jeunes).

Le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une aide spécifique, pour les employeurs du secteur marchand : le principe est de compléter la subvention de l'Etat qui est de 35% du Smic dans le secteur marchand pour la rapprocher de l'aide de l'Etat au secteur non marchand qui est de 75% du Smic et ce dans une logique dégressive.

Ainsi, pour un temps plein, l'Agefiph versera :

- 40% du Smic la première année, soit 6 900 € ;
- 20% du Smic l'année suivante, soit 3 400 € ;
- Pour un montant total maximum de : 10 300 € par jeune en emploi d'avenir.

Par ailleurs et pour tous les employeurs éligibles aux interventions de l'Agefiph, financement de la formation du jeune en emploi d'avenir, dès lors qu'il s'agit d'une formation diplômante ou certifiante (par définition en centre de formation). Le financement pourra aller jusqu'à 80% du coût de la formation, en complément du financement de l'employeur, de l'Opca ou du Conseil régional.

Lorsque vous embauchez un emploi d'avenir, vous devez mettre en place avec le jeune et le prescripteur (Missions Locales ou Cap emploi) un plan de formation. Pour vous y aider, le CREFOR propose sur son site un recensement des formations et des organismes.

Centre Ressources Emploi Formation (CREFOR)

Le CREFOR, Centre Ressources Emploi Formation, a un rôle d'expert pour l'outillage des politiques publiques régionales, il contribue à la professionnalisation et à l'information des acteurs et à leur mise en réseau. Le CREFOR intervient sur les questions couvrant les domaines de l'emploi, de la formation, de l'insertion, de l'orientation, de l'illettrisme.

Pour vous aider dans votre recherche de formations : OFFRE INFO

http://offredeformation.crefor-hn.fr/

1 Cliquez sur « **Créer un compte** »
et suivez les instructions

2 Entrez votre **Identifiant** et votre **Mot de passe** dans la barre d'identification puis cliquez sur « **Connexion** »

Comment rechercher une Formation ?

Rappel : Cette base recense la **formation continue en Haute-Normandie**. Sont présentes essentiellement des formations conventionnées (sur fonds publics : Pôle emploi, Conseil régional, compétences clés etc.) ou des formations certifiantes non conventionnées.

1 Cliquez sur « **Formation**»

2

Cliquez sur l'icône puis recherchez un **Domaine de formation** * dans le popup qui s'affiche puis validez.

* *Chaque formation est indexée avec un ou plusieurs mots-clés par notre équipe de docmentalistes afin de vous offrir un outil de recherche pertinent.*

3

Cliquez sur l'icône puis renseignez le critère **Niveau** * **de sortie** avec les valeurs : Niveau 4 et niveau 5 puis validez.

* *Niveau : Les niveaux de formation correspondant à une position hiérarchique dans une nomenclature définie par l'éducation nationale d'un diplôme ou d'une formation.*

4 Une fois vos critères renseignés cliquez sur « **Valider** » pour lancer la recherche

5 La page de résultat s'affiche

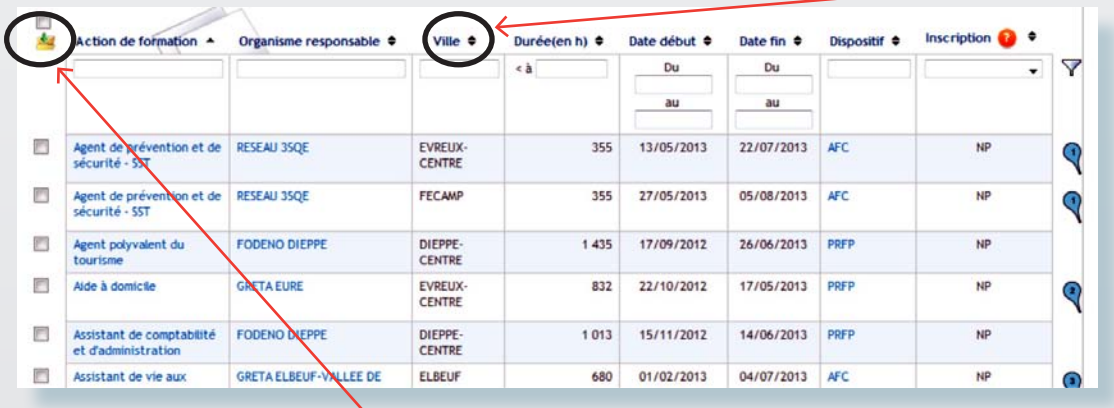

Action de formation	Organisme responsable	Ville	Durée(en h)	Date début	Date fin	Dispositif	Inscription
			< à	Du / au	Du / au		
Agent de prévention et de sécurité - SST	RESEAU 3SQE	EVREUX-CENTRE	355	13/05/2013	22/07/2013	AFC	NP
Agent de prévention et de sécurité - SST	RESEAU 3SQE	FECAMP	355	27/05/2013	05/08/2013	AFC	NP
Agent polyvalent du tourisme	FODENO DIEPPE	DIEPPE-CENTRE	1 435	17/09/2012	26/06/2013	PRFP	NP
Aide à domicile	GRETA EURE	EVREUX-CENTRE	832	22/10/2012	17/05/2013	PRFP	NP
Assistant de comptabilité et d'administration	FODENO DIEPPE	DIEPPE-CENTRE	1 013	15/11/2012	14/06/2013	PRFP	NP
Assistant de vie aux	GRETA ELBEUF-VALLEE DE	ELBEUF	680	01/02/2013	04/07/2013	AFC	NP

Vous pouvez affiner votre recherche en filtrant sur les dfférentes colonnes (exemple vous pouvez rechercher toutes les formations qui se déroulent sur Dieppe en saisissant « Dieppe » dans la colonne « Ville » puis en validant (retour chariot).

En cliquant sur cet icône vous enregistrez dans vote panier après les avoir sélectionnées (cases à cocher) des fiches extraites de la liste de résultats.

D'autres critères de recherche (14) sont à votre disposition pour la recherche de formations (zones géographiques, intitulé de formation, dispositifs etc …
Pensez à les utiliser en fonction du parcours d'insertion et de qualification envisagé.

Comment rechercher une certification ?

1

Cliquez sur « **CERTIFICATIONS** »

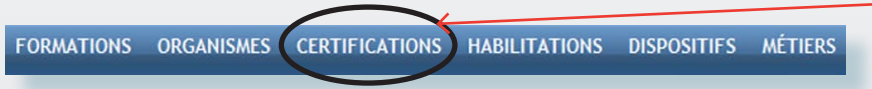

2

Cliquez sur cette icône et rechercher un domaine de formationdans le pop-up qui s'affiche puis validez. Lancer la recherche en validant à nouveau.

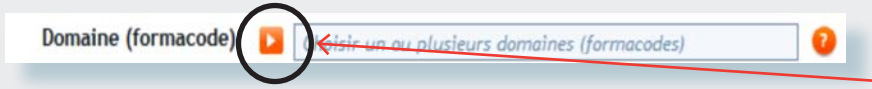

3

Vous accédez au tableau des résultats des certifications correspondant au domaine recherché. En cliquant sur le libellé d'une certification, vous accédez à la fiche détaillée.

Code		Niveau de sortie	Délivré en Haute Normandie	État	Année de fin de validité
74721	Bac pro agencement de l'espace architectural	Niveau 4 (niv. BAC, BT, BP)		Publiées	
31996	Bac pro technicien menuisier agenceur	Niveau 4 (niv. BAC, BT, BP)		Publiées	
75975	BEP agencement	Niveau 5 (niv. BEP, CAP)		Publiées	
63749	BEP bois option menuiserie - agencement	Niveau 5 (niv. BEP, CAP)		Publiées	
21524	CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Niveau 5 (niv. BEP, CAP)		Publiées	
21525	CAP menuisier installateur	Niveau 5 (niv. BEP, CAP)		Publiées	

4

La fiche est constituée de divers onglets (Modules constitutifs, programme, débouchés, validité etc …

En déroulant le dernier onglet « **Formations continues en Haute-Normandie** » (clic dessus), vous aurez accès aux formations hauts-normandes qui préparent à cette certification avec un rebond possible (lien hypertexte vers les descriptifs des formations et/ou des organismes). Si l'onglet est absent c'est que la certification ne se prépare pas en Région ou que l'information ne nous a pas été communiquée.

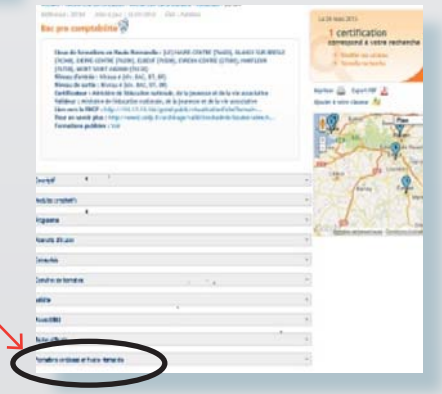

Vous disposez d'autres critères de recherche pour la recherche de Certification (intitulé, métiers, niveau de sortie etc …)
Pensez à les utiliser en fonction du parcours d'insertion et de qualification envisagé.

À savoir sur la page de résultat

Les catalogues

Vous pouvez exporter au format PDF des catalogues contenant les informations issues de vos différentes recherches.

En cliquant sur cette icône, vous enregistrez votre recherche dans le classeur (située tout en haut à droite de la page). Vous pourrez la réutiliser lors de la prochaine connexion en allant dans votre classeur (panier).

Pour tout renseignement complémentaire :

Gestionnaire de la base de données offre de formation
Documentaliste chargée de l'offre de formation : fabrice.curaudeau@crefor-hn.fr Tel. 02.35.73.98.64
celine.mothelay@crefor-hn.fr Tel. 02.32.18.37.26

Un mode d'emploi est également à votre disposition sur le site en haut à droite sur la page d'accueil

Annexes

Liste des prescripteurs référents Emplois d'Avenir Missions Locales

LIEU	ADRESSE	CONSEILLER-ÈRE REFERENT	COORDONNEES MAIL
Association Régionale des Missions Locales et PAIO	115, boulevard de l'Europe 76100 Rouen	Marie Debruyne 02 35 98 86 02	m.debruyne@missionslocales-hautenormandie.com
Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	33, av. Champlain 76100 Rouen	Jean-Clément Houdas / Laurence Dolpierre 02 32 81 63 76	jean-clement.houdas@ml-rouen.asso.fr
Mission Locale Rurale du Talou	2, place de l'Eglise 76950 Les Grandes Ventes	Gérard Loisel / Françoise Clochepin 02 35 85 99 85	gerard.loisel@mlr.talou.org
Mission Locale Dieppe /Côte d'Albâtre	8, av. Normandie Sussex 76200 Dieppe	Sylvie Mallet 02 35 84 96 56 / 06 85 05 83 50	sylvie.mallet@mldieppe.org
Mission Locale Caux /seine/Austreberthe	20, rue Carnot 76190 Yvetot	Mickaël Blouin 02 35 95 01 43	m.blouin@mission-locale-csa.fr
Mission Locale Pays d'Evreux et Eure Sud	3, rue jean Jaurès 27000 Évreux	Didier Richard 02 32 39 77 04	drichard@ml-evreux.fr
Mission Locale Louviers /Val De Reuil/Andelle	4, rue Septentrion 27100 Val de Reuil	Joëlle Lefrançois 02 32 59 76 90	joelle.lefrancois@mlv2al.fr
Mission Locale de l' Agglomération Havraise	2, rue Léon Gautier 76600 Le Havre	Nathalie Le Bail-Pedretti / Loubna Amari 02 35 43 63 52	nlebailpedretti@ml-lehavre.fr lamari@ml-lehavre.fr
Mission Locale de l' Agglomération d'Elbeuf	136, rue Petou 76504 Elbeuf	Karl Dudouet 02 32 96 44 30	karl.dudouet@ml-elbeuf.org
PAIO Fécamp/Valmont	5, rue Théagène Bouffart 76400 Fécamp	Elise Boucher / Corinne Allain 02 35 29 06 18	paiofec@wanadoo.fr
Mission Locale Pays de Caux /Vallée de Seine	Maison des Compétences Z.I. du Manoir 76170 Lillebonne	Christophe Simon 02 35 38 19 89	christophe.simon.ml-bolbec@wanadoo.fr
Mission Locale Vernon /Seine/Vexin	23, rue Steiner 27203 Vernon	Arnaud Derobecq / Vanessa Bouxirot 02 32 51 50 65	arnaud.derobecq@mlvsv.fr
Mission Locale de L'ouest de l'Eure	8, rue Augustin Hébert 27500 Pont-Audemer	Arnaud Brebion 02 32 41 16 83	abrebion@miloe.fr
	Rue du Val de la Couture 27300 Bernay	Valérie Jourdan 02 32 43 36 80	vjourdan@miloe.fr

Liste des prescripteurs référents CAP EMPLOI

CAP EMPLOI ROUEN-DIEPPE	
Référent formation : Eric Angot	eric.angot@capemploirouendieppe.net
Référente Emplois d'Avenir : Jeanne Duboc	jeanne.duboc@capemploirouendieppe.net
CAP EMPLOI 27	
Pour la gestion des offres d'emploi	celestin.allano@capemploi27.com
Pour les parcours formation, la référente formation de Cap Emploi	Gwenaelle.leguyader@capemploi27.com
CAP EMPLOI LE HAVRE	
Emmanuelle Sauvage	e.sauvage@capemploi76lehavre.com

Points Relais Conseil Haute Normandie 2013

LIEU	ADRESSE - SITE	TELEPHONE - SITE	COORDONNEES MAIL
DIEPPE	8, avenue Normandie Sussex BP 98 - 76 203 Dieppe	02 35 84 69 56	mldca@mldieppe.org
ELBEUF	Maison de la formation et de l'emploi -136, rue Petou – BP 412 - 76 500 Elbeuf	02 32 96 44 40	prc.vae@ml-elbeuf.org
FECAMP	CIO 95, rue Jules Ferry 76 400 Fécamp	02 35 95 01 43	prcvae-yvetot@hotmail.fr
LE HAVRE	59, rue Quai Southampton 76 600 Le Havre	02 32 74 69 22	fongecif.lehavre@fongecif276.org
LE TREPORT	4 bis, rue de la Digue 76 470 Le Tréport	02 35 86 88 59	mldca@mldieppe.org
LILLEBONNE	Parc d'Activités du Manoir - Maison des Compétences 76 170 Lillebonne	02 35 38 19 89	ml-lillebonne@wanadoo.fr
ROUEN DROITE	95, Allée Alfred Nobel 76 230 Bois-Guillaume	02 35 07 95 59	fongecif.rouen@fongecif276.org
ROUEN GAUCHE	18, rue Amiral Cécille 76 100 Rouen	02 35 07 95 59	fongecif.rouen@fongecif276.org
YVETOT	20, rue Carnot 76 190 Yvetot	02 35 95 01 43	prcvae-yvetot@hotmail.fr
BERNAY	Maison des Associations - 8, rue JP Bréant – 27 300 Bernay	02 32 59 76 90	fongecif.evreux@fongecif276.org
PONT AUDEMER	15, Rue des Carmes – 27 500 Pont Audemer	02 32 59 76 90	fongecif.evreux@fongecif276.org
EVREUX	Route de Louviers 27 930 Caër Normanville	02 32 31 82 25	fongecif.evreux@fongecif276.org
LOUVIERS	Maison Condorcet - 25, place de la République 27 400 Louviers	02 32 25 06 72	ml.vdr.vae@orange.fr
VAL DE REUIL	4, rue Septentrion 27 100 Val de Reuil	02 32 59 76 90	ml.vdr.vae@orange.fr
LES ANDELYS	Annexe Mairie - Rue des Oiseaux 27 700 Les Andelys	02 32 59 76 90	ml.vdr.vae@orange.fr
VERNON	Foyer des Jeunes Travailleurs - 24 rue des écuries des gardes 27 200 Vernon	02 32 59 76 90	ml.vdr.vae@orange.fr

Remerciements :

Aux réseaux des GRETA, des APP, du CREFOR, de l'AFPA
et des Missions Locales de Haute-Normandie,